



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

52-3267

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.39



SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux
par la société SAS CESAR**

A

Saint Just et Chapdeuil

**aux lieux dits : « Les Broudissous – Bois de Luguet – Les Grandes
Terres – Les Combes de l'Enfounie – Le Maine – Chevalerie – Les
Renardières »**

REFERENCE A RAPPELER

N° 070398

DATE 14 MARS 2007

**LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 021239 du 10 juillet 2002 autorisant la SAS CESAR, domiciliée « La Terre des Landes », 24340 St Sulpice de Mareuil à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire des communes de Saint Just et Chapdeuil aux lieux-dits « Les Broudissous – Bois de Luguet – Les Grandes Terres – Les Combes de l'Enfounie – Le Maine – Chevalerie – Les Renardières » ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 17 janvier 2007 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 1^{er} février 2007 ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la SAS CESAR a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral n° 021239 du 10 juillet 2002 à la SAS CESAR, domiciliée « La Terre des Landes », 24340 St Sulpice de Mareuil, pour sa carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire des communes de Saint Just et Chapdeuil aux lieux-dits « Les Broudissous – Bois de Luguet – Les Grandes Terres – Les Combes de l'Enfounie – Le Maine – Chevalerie – Les Renardières » autorisée par l'arrêté précité.

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée aux mairies de Saint Just et Chapdeuil et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne,
- M. le Maire de la commune de Saint Just,
- M. le Maire de la commune de Chapdeuil,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **14 MARS 2007**

Le préfet ~~Pour la Préfecture de la Dordogne~~

Philippe COURT

Philippe COURT